



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

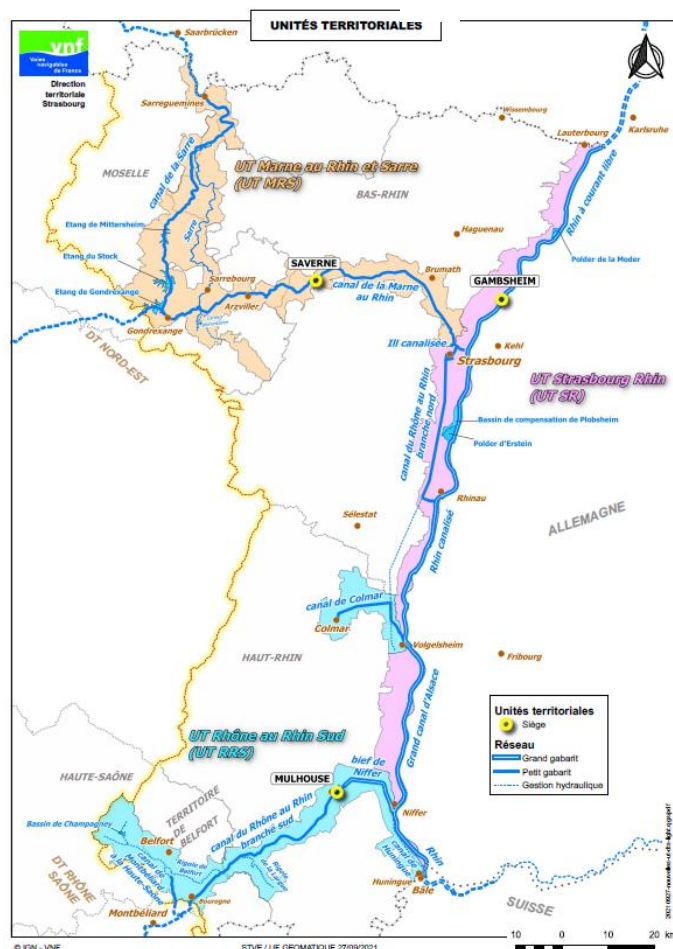
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture et livraison d'un bateau faucardeur pour
la Direction Territoriale de Strasbourg de VNF**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale de Strasbourg
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

Chapitre 1/ Généralités

Le présent C.C.T.P a pour objet de définir le besoin d'acquisition d'un nouveau bateau-faucardeur pour la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France. Ce matériel, mutualisable, est destiné à être utilisé sur les voies d'eau gérées par la DTS (cf. carte ci-dessous), et est prédestiné à intervenir en priorité sur le Canal de Colmar et le Canal du Rhône au Rhin branche Sud.



Le faucardeur devra être capable de couper les algues et autres végétaux aquatiques dans des conditions de sécurité optimales. Ce nouvel équipement viendra renforcer le faucardeur récemment acquis en remplacement d'un matériel ancien, afin de garantir un niveau de maintenance adapté aux besoins croissants du service, notamment en raison de la forte prolifération de plantes aquatiques constatée ces dernières années. Le secteur du CRRBS est en effet particulièrement touché par l'expansion du myriophylle hétérophylle.

Les opérations de faucardage seront réalisées principalement entre mai et octobre, dans le chenal navigable. L'engin devra être compatible avec les accessoires de ramassage actuellement utilisés par le service.

Le titulaire veillera à la présence et au bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques, pneumatiques, ainsi que de tous les dispositifs de sécurité, qu'ils soient réglementaires ou optionnels, nécessaires à l'exploitation de la machine.

L'ensemble du matériel devra être conforme aux normes suivantes :

- la norme CE relative aux obligations des équipements de travail ou, à défaut, les prescriptions des articles R.4324-1 à R.4324-53 du Code du travail ;
- la réglementation applicable à la navigation en eaux intérieures.

La consultation porte sur un lot unique.

Pour des raisons de puissance requise et d'incompatibilité avec une utilisation en tant que pousseur, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas un engin amphibie, ni un engin équipé de roues à aube.

Chapitre 2/ DESCRIPTION DU BESOIN

2A/ Caractéristiques techniques attendues

Le titulaire s'attache à répondre obligatoirement aux attentes décrites dans ce chapitre.

Caractéristiques techniques du bateau

La longueur de la coque devra être comprise entre 4,20 m et 4,80 m.

La largeur du bateau devra être comprise entre 1,80 m et 2,00 m.

La hauteur de la coque ne devra pas dépasser 1,00 m maximum.

Le tirant d'eau devra être de 0,50 m maximum.

La coque sera en acier d'une épaisseur de 3 mm minimum, et comportera au moins 2 anodes de protection.

Le poids de l'engin ne devra pas dépasser 2,5 tonnes.

Motorisation

La motorisation du bateau devra **respecter toutes les normes en vigueur**.

Système hydraulique

L'utilisation de l'huile biodégradable est obligatoire.

Système de propulsion

Le bateau sera muni d'une double propulsion (avec hélices ou vis Archimède) réglable en hauteur, afin de faciliter la maintenance et de pouvoir évoluer dans les zones peu profondes, et comportera un système permettant d'empêcher l'accumulation d'algues dans l'arbre d'hélice.

Poste opérateur/cabine

Le tableau de bord présentera obligatoirement et *a minima* un compteur horaire, la jauge indiquant le carburant restant, une prise 12V et un système de remontée des températures.

Un indicateur de positionnement de la barre de coupe devra également se trouver sur le bateau (sur le tableau de bord ou ailleurs).

Le poste opérateur devra être en mesure d'accueillir le pilote, et comportera un équipement de protection contre les intempéries et le soleil.

Le bateau devra être équipé d'un régulateur de vitesse ainsi que d'un indicateur de présence d'eau (lumineux et sonore).

Compatibilité du faucardeur avec les équipements de travail suivants

Le faucardeur devra être pré-équipé d'un dispositif de connexion rapide (hydraulique et mécanique).

Le faucardeur devra être compatible avec l'usage d'une barre de coupe réglable en hauteur et orientable afin de permettre la coupe à proximité des berges. Le dispositif devra permettre de couper des algues à une profondeur allant jusqu'à 2m.

Le faucardeur devra également être équipé d'un dispositif de sécurité visant à limiter le risque de casse de la barre de coupe en cas de choc.

Le faucardeur devra être pré-équipé d'un double entraînement hydraulique pour actionner des couteaux trainants.

Équipements annexes (sécurité, peinture, homologation, ...)

Le bateau devra comporter un dispositif de points d'ancrage pour levage ;

Le bateau devra comporter des points d'amarrage pour le stationnement à quai ;

Le bateau sera équipé d'un système de protection de la cabine contre le vandalisme ;

Le pont devra être équipé d'un dispositif anti-dérapant ;

Un bandeau de protection équipera la coque du bateau ;

Le titulaire réalisera à ses frais la mise en peinture de l'engin aux couleurs de VNF, avant la livraison.

Les caractéristiques et chartes relatives à la mise en peinture aux couleurs de VNF seront précisées pendant l'exécution du marché ;

Le titulaire réalisera les prestations nécessaires à l'homologation du bateau pour la navigation en eaux intérieures.

2 B/ Accessoires ou options complémentaires

En sus des caractéristiques obligatoires décrites ci-dessus, le titulaire peut proposer des accessoires ou options techniques qu'il juge utile à l'utilisation du matériel qu'en fera VNF, sans dépasser le montant total de 165 000 € TTC.

Voici des exemples (liste non-exhaustive) d'options ou d'accessoires pouvant être proposés :

- un panier-collecteur lentilles d'eau ;
- une barre de coupe frontale en T d'une largeur de 2,00 m minimum avec une profondeur de travail de 1,60 m minimum ;
- un kit de couteau trainant ;
- un râteau (ou panier-ramasseur) ;
- une bâche hivernale ;
- ...

Si ces dispositifs ne sont pas proposés dans l'offre en raison de la contrainte budgétaire maximale, le faucardeur devra être conçu de manière à pouvoir les intégrer ultérieurement.

VNF dispose de camions-benne pour transporter le bateau-faucardeur et ne souhaite donc pas que le titulaire propose une remorque dans son offre. Le bateau proposé devra pouvoir être facilement posé à plat dans une benne ou sur le sol.

Chapitre 3/ CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE EN SERVICE

Le contact du titulaire du marché pour définir les modalités relatives au lieu de livraison et les dates de formation seront communiqués au titulaire.

Toutefois, VNF se réserve le droit de désigner un autre agent en charge des relations avec le prestataire en cours de marché.

3 A – Lieu de livraison

Le titulaire du marché livrera le matériel au CMI du ST RRS (16 impasse de la navigation 68170 Rixheim), après avoir pris rendez-vous. En cas d'indisponibilité du quai de déchargement, il sera convenu avec ce dernier d'un autre lieu de déchargement à proximité de ce site. Un plan du lieu de livraison pourra être envoyé au transporteur.

La réception définitive et officielle sera prononcée 30 jours après la date de livraison, une fois les opérations de vérification effectuées (ce délai sera automatiquement prolongé jusqu'à la date d'obtention du titre de navigation si cette dernière n'intervient pas dans les 30 jours après la livraison).

La mise à l'eau de l'engin sera assurée par VNF une fois la livraison effectuée, et avant la formation.

3 B – Formation

Le titulaire du marché conviendra avec VNF d'une date de formation de prise en main et d'accompagnement à l'utilisation du matériel pour les agents concernés (jusqu'à 6 personnes), dans les 15 jours suivant la livraison du matériel. Celle-ci comprendra une démonstration de l'utilisation de l'engin en situation réelle (essai de tous les

équipements fournis) et des opérations de maintenance courante de premier niveau (changement de filtres, graissage...) nécessaires au bon fonctionnement de l'engin.

Le titulaire fournit dans son offre une **note descriptive sur le contenu de cette formation, et sa durée**.

3 C – Fourniture de documents divers

Le titulaire fournira en langue française ou traduits vers le français de manière homologuée, au plus tard le jour de la livraison :

- Le certificat CE constructeur ;
- Données hydrostatiques nécessaires à l'établissement du certificat de jaugeage ;
- Le manuel d'entretien et de réparation ;
- Les références des pièces détachées ;
- Les schémas de principe des installations hydrauliques, électriques et pneumatiques le cas échéant ;
- Tout autre document nécessaire pour que VNF puisse établir le titre de navigation de l'engin, pour pouvoir utiliser l'engin conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre 4/ DELAI DE GARANTIE ET SAV

Le matériel fourni est garanti pendant une période de 24 mois.

Le titulaire indique dans la DPGF son tarif pour une garantie obligatoire de 24 mois, en application de l'article 33 du CCAG-FCS, concernant tout élément défaillant du bateau ou de ses équipements à compter de l'admission de la fourniture. Le coût de cette garantie sera intégré au prix n°1 de la DPGF (Bateau faucardeur).

Les éléments défaillants seront alors à remplacer ou remettre en état aux frais du titulaire dès lors qu'ils ne fonctionnent pas correctement dans le cadre d'une utilisation normale de la part de VNF.

Le délai de la garantie démarre à compter de la date d'admission du matériel, après les opérations de vérification.

Le titulaire produit dans son offre une **note relative au Service Après-Vente**, contenant des informations telles que :

- Nom et localisation de la structure de SAV ;
- Moyens disponibles et délai d'intervention en cas de panne ;
- Pièces et interventions ne relevant pas de la garantie légale de conformité ; Tout élément non explicitement indiqué sera considéré comme intégré dans la garantie.
- Catalogue, délai de livraison et nombre d'années durant lesquelles les pièces détachées seront disponibles (minimum 5 ans) ;

- Les éléments de maintenance ou d'entretien recommandés pour prolonger la durée de vie de l'équipement.